



POURVOIR UN EMPLOI DE CATEGORIE A, B OU C LORSQUE LES BESOINS DES SERVICES OU LA NATURE DES FONCTIONS LE JUSTIFIENT

Fiche Pratique CDG 50

FONDEMENT

- Article L. 332-8 2° du code général de la fonction publique : « Lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire territorial n'a pu être recruté dans les conditions prévues par le présent code »

L'employeur est tenu de vérifier, avant la prise de fonctions, si l'agent remplit [les conditions pour être recruté en qualité d'agent contractuel de droit public](#).

CONDITIONS

Recruter un agent contractuel pour pourvoir un emploi de catégorie A, B ou C à cette double condition :

- ↳ Lorsque les besoins des services le justifient ou lorsque la nature des fonctions le justifie notamment lorsqu'il s'agit de **fonctions nécessitant des compétences techniques spécialisées ou nouvelles** ou lorsque l'autorité de recrutement n'est **pas en mesure de pourvoir l'emploi par un fonctionnaire présentant l'expertise ou l'expérience professionnelle** adaptée aux missions à accomplir à l'issue du délai de publicité de la création ou vacance d'emploi.

- ↳ Sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté

Ainsi, l'examen des candidatures des personnes n'ayant pas la qualité de fonctionnaire n'est possible que lorsque l'autorité territoriale a établi le constat du **caractère infructueux du recrutement d'un fonctionnaire sur cet emploi**.

DUREE MAXIMUM

Le contrat est conclu pour une durée déterminée qui ne peut excéder 3 ans.

Sa durée peut être renouvelée par reconduction expresse (conclusion d'un nouveau contrat) dans la limite de 6 ans.

Les agents recrutés sur un emploi permanent par contrat à durée déterminée d'une durée supérieure à 1 an bénéficient chaque année d'un entretien professionnel.

DECLARATION DE CREATION / VACANCE D'EMPLOI

Un délai minimum de publicité est à observer. Il est fixé à 1 mois.

CATEGORIES HIERARCHIQUES VISEES

Sur un emploi de catégorie A, B ou C. Pas possible sur un grade de l'échelle C1 (recrutement direct).

COLLECTIVITES CONCERNEES

Collectivités territoriales : communes, départements, régions et leurs établissements publics

ACTE(S)

- [Délibération créant l'emploi permanent](#) dans l'hypothèse d'une création d'emploi
- Contrat à durée déterminée en application de l'article L. 332-8 2° du CGFP

TRANSMISSION DU CONTRAT AU CONTROLE DE LEGALITE

Oui

PARTICULARITES

Conclusion ou renouvellement en CDI sous conditions

[Fiche associée : Conclusion ou renouvellement d'un contrat en CDI après 6 ans de services publics effectifs](#)